Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20251125-DEL20252511002-DE

**Département de l'Oise**
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
**Commune de Montagny en Vexin**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025– DEL 2025-25-11-002

**DATE DE CONVOCATION**
10/11/2025

**DATE D'AFFICHAGE**
10/11/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**
En exercice :13
Présents 9
Votants :11
Absents : 2
Exclus :

**Objet : Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**
le 28 NOV. 2025

**et publication ou notification**
du 28 NOV. 2025

Le Maire

Loïc TAILLEBREST

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Maire.

**Étaient présents** : TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, GESSAT Cécile, Aurélie PASCOT, BEAUSSART Gérard,

**Absents** excusés : Eric DEVOUASSOUD pouvoir à Loïc TAILLEBREST, Sophie GESLAND pouvoir à Christophe GUERINEAU, Didier DOULUT, MICHEL Marie-Christine

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr Jean-Luc CATTET a été désigné secrétaire.

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale. Il présente le nouveau règlement. Après discussion, il propose d'approuver les termes de ce nouveau règlement.
Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11
La délibération est adoptée.

Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc CATTET

Pour extrait conforme
Le Maire
Loïc TAILLEBREST

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20251125-DEL20252511002-DE

BIBLIOTHEQUE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

# Règlement intérieur

## I – Dispositions générales

Art. 1. La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3. La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.
L'accès à Internet est libre et gratuit ; il se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles ; il peut être limité notamment vis-à-vis des enfants. Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la bibliothèque s'engage à respecter la charte d'utilisation d'Internet mise à la disposition de tous.

Art. 4. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

## II – Inscriptions

Art. 5. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile (présentation de la carte d'identité – justificatif de domicile) avec autorisation parentale pour les mineurs de moins de douze ans. Son adhésion est gratuite et valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. A l'inscription, l'usager reçoit une carte lecteur et un exemplaire du règlement intérieur. Cette carte est strictement personnelle.

## III – Prêt

Art. 6. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 7. La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 8. L'usager peut emprunter jusqu'à 4 titres pour une durée de 4 semaines.
En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (simples rappels par mail, téléphone puis par courrier dans les **trois mois** après la date limite de retour). Si ce délai de trois mois est dépassé, une pénalité dont le montant est fixé à vingt Euros (20 €) sera émise en plus du prix du livre emprunté à rembourser. En cas de non-paiement, une suspension du droit de prêt sera appliquée.

Art. 9. Les outils informatiques sont un service qui permet l'accès de tous aux savoirs, à la formation et plus généralement à l'acquisition des connaissances favorisant l'intégration de l'individu dans la société. 2 postes informatiques sont proposés en consultation sur place aux usagers de la bibliothèque. Le poste informatique permet une consultation d'Internet.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20251125-DEL20252511002-DE



L'accès et l'utilisation des outils informatiques ne sont possibles que sur inscription à la bibliothèque et après signature de la charte d'utilisation. L'utilisateur est tenu de prendre connaissance du présent règlement et de signer la charte avant sa première utilisation.

IV – Recommandations et interdictions

Art. 10. Le lecteur est responsable des ouvrages qu'il emprunte, il ne peut les prêter à un tiers.
En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur d'origine. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt.

Art. 11. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer dans les locaux de la bibliothèque. L'accès des animaux est interdit.
En cas d'infraction grave ou négligence répétée, la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voir l'accès à la bibliothèque pourra être décidée.

Les objets personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

V – Application du règlement

Art. 12. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 13. Le personnel de la bibliothèque est chargé, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Montagny-en-Vexin,

Le .. / .. / 2025

Loïc TAILLEBREST, Maire.

Médiathèque de Montagny-en-Vexin

La connaissance à portée de feuilles

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

## Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | **DEL20252511002** |
| Objet : | **Modification du règlement intérieur de la** |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2025-11-25 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 8.9 - Culture |
| Identifiant unique : | 060-216004085-20251125-DEL20252511002-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|---|---|
| **Enveloppe métier**<br>Nom métier :<br>060-216004085-20251125-DEL20252511002-DE-1-1_0.xml | text/xml | 884 o |
| **Document principal (Délibération)**<br>Nom original : DEL20252511002.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-060-216004085-20251125-DEL20252511002-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 1.1 Mo |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|---|---|---|
| Posté | 28 novembre 2025 à 14h52min15s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 28 novembre 2025 à 14h52min18s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 28 novembre 2025 à 14h52min20s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 28 novembre 2025 à 14h52min39s | Reçu par le MI le 2025-11-28 |